

Conditions d'inscription des longs métrages à Cannes Écrans Juniors

Cette sélection est organisée par Cannes Cinéma dans le cadre de Cannes Cinéphiles pendant le Festival de Cannes.

Cannes Écrans Juniors est une sélection de huit longs métrages internationaux qui présentent un intérêt particulier pour des jeunes de treize à quinze ans car ils développent des thématiques ou mettent en scène des univers susceptibles de les confronter au monde et aux autres cultures, tout en leur faisant découvrir l'art cinématographique. Ces films d'une grande qualité ne forment en aucun cas un ensemble de films pour enfants mais bien une sélection tout public passionnante.

Le comité de sélection s'attache, chaque année, à présenter des films qui suscitent la réflexion et la discussion dans un cadre scolaire. Il choisit aussi des films qui évoquent des civilisations, des modes de vie et des pays peu familiers aux jeunes Français, pour leur proposer sur grand écran des images qu'ils ne voient guère sur le "petit".

Un jury, composé d'une classe de collégiens (13-14 ans), doit déterminer, à l'issue de la manifestation, l'œuvre qu'il estime la plus digne d'être étudiée en classe.

Encadrés par un professionnel du cinéma, les élèves participent à une démarche de découverte originale : ils doivent tenir leur rôle de juré à part entière, discuter des films, argumenter, comprendre la valeur culturelle d'un événement cinématographique...

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Sauf dérogation, un film peut s'inscrire à Cannes Écrans Juniors s'il remplit les conditions suivantes (critères d'éligibilité) :

1. être un long métrage.
2. avoir été achevé récemment (dans les 2 ans précédant l'édition de Cannes Ecrans Juniors pour laquelle le film s'inscrit) dans une version distribuable (pas de copie de travail).
3. ne pas avoir eu d'exploitation commerciale française avant la/les date(s) de projection Cannes Ecrans Juniors, ni de diffusion sur Internet ou à la télévision.
4. être un film tout public, accessible à des jeunes à partir de 13 ans.
5. disposer au moment de sa présentation à Cannes d'un DCP VOSTF (Version Originale Sous Titree Français si la langue des dialogues n'est pas entièrement en français).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription d'un long métrage doit être effectuée entre le 1er décembre et le 10 mars.

La date limite de réception du matériel de visionnage est fixée au 10 mars.
Les films pourront être visionnés uniquement par lien de visionnage (visible en ligne ou téléchargeable). Les liens devront être envoyés directement au programmateur du festival Pierre de Gardebosc, à l'adresse mail suivante : pierre@mc4-distribution.fr.

L'inscription n'est validée qu'après vérification du support de visionnage du film.

Le film peut être visionné :

- sans sous-titres si la langue originale du film est le français ou l'anglais.
- avec des sous-titres en français ou en anglais pour les autres langues.

Il n'y a pas de frais d'inscription.

ARTICLE 3 : SÉLECTION

Le comité de sélection : Pierre de Gardebosc (programmateur), Gérard Camy (président de Cannes Cinéma) et Aurélie Ferrier (directrice de Cannes Cinéma) choisira les 8 films de la sélection Cannes Écrans Juniors parmi l'ensemble des films inscrits.

Les résultats de la commission de cette sélection seront communiqués par email dans le courant du mois d'avril. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE DIFFUSION

Les séances Cannes Écrans Juniors sont entièrement gratuites pour le public.
Le distributeur/producteur s'engage à ne demander aucun frais/droits liés aux projections au festival Cannes Écrans Juniors.

ARTICLE 5 : FORMAT, TRANSPORT ET ASSURANCE DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Si votre film est sélectionné, vous devrez impérativement fournir le film au format DCP sur support physique ou dématérialisé via Cinego par exemple.

Les films sélectionnés doivent être présentés à Cannes en version originale avec sous-titres français pour les films dont la langue de dialogue n'est pas entièrement en français. Ce sous-titrage est à la charge des distributeurs/producteurs. La distribution/production s'engage par ailleurs à fournir les fichiers de sous-titrage français en même temps que le DCP du film.

Les frais de transport, de douanes et de taxes diverses des copies des films seront :

- à l'aller : pris en charge par le distributeur/producteur du film.
- au retour : pris en charge par le distributeur/producteur du film ou Cannes Cinéma ou récupéré sur place directement (à définir)

Tout support envoyé contre remboursement quel qu'il soit sera refusé.

Le DCP VOSTF sera à envoyer 3 semaines avant le début de Cannes Cinéphiles (sauf si problème technique à affiner avec l'équipe de Cannes Cinéma) à l'adresse suivante :

Cannes Cinéma

A l'attention d'Aurélié Ferrier
Pôle Culturel Cannes République
10, avenue de Vallauris - 06400 Cannes
04 97 06 45 15 - 06 14 31 60 38

Prière de nous prévenir des moyens utilisés pour le transport ainsi que le numéro de suivi éventuel dès l'envoi du DCP.

Le DCP sera renvoyé à l'adresse communiquée par le distributeur/producteur du film, ou disponible à nos bureaux pour récupération par un mandataire, après les dates de projection prévues.

Le DCP reste exclusivement à la disposition de Cannes Cinéma pendant la durée de la manifestation.

Si le film est crypté, le distributeur/producteur sera tenu d'envoyer des clés KDM pour permettre des tests et les projections dans les salles du dispositif (KDM ouvertes sur la durée de la manifestation : du 12 au 24 mai 2020).

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Si votre film est sélectionné, vous acceptez qu'il soit présenté 3 fois dans les salles Cannes Cinéphiles (au Raimu, au Studio 13 et à Alexandre III) pendant la période.

Les séances de Cannes Écrans Juniors sont ouvertes à tous les publics mais accessibles en priorité aux élèves à partir de 13 ans.

Le film primé sera rediffusé à deux occasions :

- pour la clôture du festival Cannes Cinéphiles, à la suite de la remise du prix Cannes Écrans Juniors dans l'une des trois salles du dispositif (la salle vous sera communiqué 15 jours avant le début du festival);
- à l'occasion de CinÉduc à Miramar. CinÉduc est une opération organisée avec l'Éducation Nationale, depuis plus de trente ans, qui reçoit près de 300 enseignants (France entière) du samedi matin au dimanche midi pour découvrir un ensemble de films présentés pendant le Festival de Cannes par les différentes sélections (officielle et parallèles) dont le film primé de Cannes Écrans Juniors chaque année.

Les dates, lieux et heures de projection des films sélectionnés seront communiqués au plus tard 3 semaines avant le début de Cannes Cinéphiles.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS SUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

Si votre film est sélectionné, vous devrez impérativement nous communiquer les informations suivantes pour nos supports de communication :

- Nom du film (nom original + nom international/français lorsqu'il existe)
- Pays
- Date de production
- Durée du film
- Réalisation
- Scénario
- Interprétation (3 noms maximum)
- Synopsis (maximum 300 signes, espaces compris)
- Contact de l'attaché de presse
- Affiche officielle (originale ou française lorsqu'elle existe) et/ou photos du film en HD et en format image : jpeg, png, tiff...

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Cannes Cinéma a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

Cannes Cinéma se dégage de toute responsabilité pour non diffusion du film en cas de force majeure (manifestation annulée, problèmes techniques...).

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

La participation à Cannes Écrans Juniors implique l'acceptation du présent règlement (à renvoyer daté et signé en même temps que votre demande de participation et le lien de visionnage du film).

J'accepte le présent règlement (date et signature) :